

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ZAF/151
23 juillet 2012

(12-4035)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>AFRIQUE DU SUD</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Department of Health</i> (Département de la santé) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Department of Health</i> (Département de la santé) <i>Director</i> (Directeur) <i>Non-Communicable Diseases</i> (Maladies non transmissibles) Private Bag X828 Pretoria 0001
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Sodium dans les denrées alimentaires. SH 2501.00; ICS 67.100: Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Regulations relating to the reduction of sodium in certain foodstuffs related matters</i> (Règlement relatif aux questions liées à la réduction du sodium dans certaines denrées alimentaires) - 5 pages, en anglais
6. Teneur: Le règlement proposé vise à établir des normes en matière de qualité et de composition pour les glaces de consommation et énonce les exigences en matière d'étiquetage et d'emballage applicables à ces produits, mais ne couvre aucune question liée à l'innocuité des produits alimentaires.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Information des consommateurs et étiquetage; protection de la santé et de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Règlement relatif aux questions liées à la réduction du sodium dans certaines denrées alimentaires.

9.	Date projetée pour l'adoption:	1 ^{er} janvier 2013
	Date projetée pour l'entrée en vigueur:	30 juin 2016
10.	Date limite pour la présentation des observations:	11 octobre 2012
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:	
	<i>WTO/TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OTC pour l'OMC) <i>South Africa Bureau of Standards</i> (Bureau des normes de l'Afrique du Sud) Private Bag X191 Pretoria 0001 Téléphone: +(27) 12 428/6561 Courrier électronique: wto@sabs.co.za Site Web: http://www.sabs.co.za/	
	Nom de la personne à contacter: Mlle R Greyvenstein Téléphone: +(27) 12 428/6561 Courrier électronique: ronel.greyvenstein@sabs.co.za or wto@sabs.co.za	